



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT  
GENEVOIS DE SAUT LICENCIES REGIONAUX  
(AU 28 février 2013)**

## **1. DROIT DE PARTICIPATION**

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :
- être domicilié sur le Canton de Genève. Exception peut être faite pour des cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève si leur cheval est en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux.
  - être membre d'une société affiliée à la FGE. Les références de la société dont le cavalier(ère) est membre pourront être demandées lors de la tenue du Championnat.
  - Pour les cavaliers dont le cheval est basé hors du canton, ils devront signer l'attestation de domicile et d'appartenance à une société affiliée à la FGE avant toutes inscriptions aux finales.
  - Etre détenteur d'une licence de saut "R" de la FSSE validée pour l'année en cours.
- 1.2. Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale genevoise de saut.

## **2. MODE DE QUALIFICATION**

- 2.1 Toutes les épreuves R110, R115, R120, R125, R130 et R135 organisées dans le cadre de concours officiels en Suisse sont qualificatives.
- 2.2 Les classements obtenus jusqu'à et non compris le week-end de la finale sont pris en compte.
- 2.3 Seront qualifiés pour l'épreuve de sélection, les cavaliers(ères) ayant obtenu **5 classements** officiels (30%) des épreuves R110 à R135, (mais au moins 1 classement R120 à R135).
- 2.4 Seuls seront pris en compte les classements obtenus par un même cheval monté par la même personne.
- 2.5 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.

- 2.6 Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

### 3. FINALES

- 3.1 Une épreuve de sélection désignera les 20 finalistes. Et elle se déroulera sur des obstacles de R125 et sera jugée au barème A au chrono.  
Les cavaliers conservent les points de pénalité obtenus dans l'épreuve de sélection; ils comptent avec les points de la Grande Finale dans le calcul du résultat final.  
Cette épreuve se disputera, en principe, la veille de la Grande Finale.
- 3.2 L'épreuve de sélection ne compte pas comme classements au sens du chiffre 2.3.
- 3.3 Les qualifiés de dernière minute, inscrits au plus tard le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de la semaine de la Finale, ayant justifié de leurs classements dans le même délai et ayant payé la finance d'inscription de l'épreuve de sélection et de la Grande Finale peuvent prendre part à l'épreuve de sélection.
- 3.4 La finance d'inscription de la Grande Finale doit être payée à l'inscription mais elle sera remboursée sur place en cas de non-qualification.
- 3.5 Les 20 sélectionnés prendront part à la Grande Finale. En cas d'égalité de points au 20<sup>ème</sup> rang, tous les concurrents seront qualifiés. Elle se disputera en deux manches avec une 2<sup>ème</sup> manche réduite, sur un parcours de niveau R125 . En cas d'égalité de points, il y a un barrage pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or.
- 3.6 Les qualifiés pour la finale du lendemain doivent, impérativement, confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution de la manche qualificative, au secrétariat de la manifestation ou du Jury.
- 3.7 Le cavalier doit être en mesure de justifier de ses classements à la demande du représentant de la FGE ou du Président de Jury.
- 3.8 Les deux manches peuvent être différentes.
- 3.9 Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Grande Finale. Le cheval qui participe à la Grande Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour-même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.
- 3.10 Pour équilibrer les chances dans la présélection, le cavalier(ère) qui monte deux chevaux doit annoncer, avant l'épreuve de sélection, le cheval qu'il montera dans la Grande Finale et le monter comme premier cheval.
- 3.11 Tout cavalier qualifié avec un cheval selon le chiffre 2 peut changer de cheval au plus tard avant l'épreuve de sélection pour autant qu'il ait obtenu deux classements au sens du chiffre 2.3 avec le cheval de remplacement.
- 3.12 Le Champion en titre peut s'inscrire dans l'épreuve de sélection sans répondre aux critères de qualification. Il doit obtenir sa sélection pour la Grande Finale du dimanche au même titre que les autres qualifiés.

#### 4. ORDRE DES DEPARTS

- 4.1 L'ordre des départs de l'épreuve de sélection est fixé par l'organisateur. Les départs de la Grande Finale seront donnés dans l'ordre inverse du classement issu de l'épreuve de sélection.
- 4.2 L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.
- 4.3 En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la première manche.

#### 5. CLASSEMENTS ET PRIX

- 5.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de la pré-finale et de la finale et du temps de la 2<sup>e</sup> manches de la finale.  
En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit.  
Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la troisième place se déroulera avant celui pour la première place.

Le 1<sup>er</sup> rang recevra une écharpe, une médaille, une plaque et un flot.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang recevront une médaille, une plaque et un flot

Tous les finalistes recevront une plaque et un flot

Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve (30%)

#### 6. ORGANISATION

- 6.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Saut de la FGE.  
L'épreuve de qualification et la finale doivent-être des épreuves officielles.
- 6.2 L'organisateur de la Finale **doit prendre contact avec le Responsable Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.
- 6.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

#### 7. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 21 janvier 2013.